

- décide de retenir la procédure de l'accord cadre pour le marché de vidange des fosses des dispositifs d'assainissement non collectif
- dit que l'accord sera passé pour trois années et retiendra trois entreprises au maximum
- dit que la procédure qui sera suivie est celle des marchés à procédure adaptée.

MODE DE PASSATION DU MARCHE DE TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION de la salle de sports en extension du gymnase

Suite à la réunion de la commission, l'architecte apporte quelques modifications à l'avant projet détaillé afin de réduire le coût estimé et de rester dans l'enveloppe financière prévue malgré l'important surcoût engendré par la réalisation de fondations spéciales s'avérant nécessaires après l'étude du sol.

Afin de respecter le calendrier de l'opération et de pouvoir réaliser les travaux de démolition des vestiaires et de modification des ouvertures du gymnase pendant la période des vacances, monsieur le président invite le conseil à décider du mode de passation du marché de travaux pour lancer au plus tôt la procédure de consultation.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, déclare :

- le marché de travaux pour la construction de la salle de sports, en extension du gymnase d'Albens, sera passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert.

MODE DE PASSATION DU MARCHE DE TRAVAUX LIAISON LA BIOLLE – GRESY Réseau d'assainissement collectif

Monsieur le président présente le projet de construction de la canalisation de transport des eaux usées de la station d'épuration de La Biolle, dont la capacité est devenue insuffisante, pour se raccorder au réseau d'Aix Les Bains à Grésy Sur Aix. Le projet a été préparé par le cabinet Hydrétudes, attributaire du marché de maîtrise d'œuvre pour cette opération.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide du début de la réalisation des travaux sus mentionnés au cours du dernier semestre de l'année 2007
- dit que la procédure de passation du marché sera l'appel d'offres restreint.

CONVENTION DE RETROCESSION D'UN TRONCON DE RESEAU réseau collectif de St Ours

Monsieur le président donne lecture d'une convention à intervenir pour la rétrocession à la collectivité d'un réseau d'assainissement d'environ 190 mètres linéaires, réalisé par un aménageur privé sur la commune de St Ours, avant que la communauté de communes n'ait pris la compétence assainissement.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'approuver les termes de la convention de rétrocession à la collectivité du tronçon de réseau d'assainissement réalisé sur la commune de St Ours par un aménageur privé
- autoriser monsieur le président à signer cette convention de rétrocession avec monsieur Jean Marc Grillet qui avait financé les travaux.

AMENAGEMENT DES SENTIERS DE PROMENADE ET RANDONNEE

Au cours de l'année 2006 la communauté de communes a fait réaliser une étude sur l'ensemble du canton portant sur les sentiers de randonnée pédestre et les circuits de VTT. Cette étude conduite en cohérence avec le SCOT et partiellement financée par le "Grand Lac" a permis d'établir un schéma directeur et de prévoir des phases de réalisation de travaux de remise en état et balisage.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, déclare :

- approuver le schéma directeur de randonnée sur le canton d'Albens élaboré par les bureaux d'études Versant Sud et Territoires Avenir
- demander que les circuits de VTT – qui sont nombreux et présentent un grand intérêt pour le territoire du Lac du Bourget et de ses montagnes – soient inscrits au plus tôt au Programme Départemental d'Itinéraires de Promenade et Randonnée
- solliciter l'inscription au P.D.I.P.R. des circuits pédestres portant les numéros 1 à 7 au schéma directeur
- demander à monsieur le président de préparer une 1^{ère} tranche de travaux pour les circuits 5, 6 et 7 sachant que les travaux pour les circuits 1 à 4 ont déjà été réalisés.

ACQUISITION DE TERRAIN POUR LE GYMNASE

Il est nécessaire d'acquérir du terrain pour la construction de la salle de sports d'une part et de régulariser la situation du gymnase, attendant au projet de cette salle, d'autre part ; le terrain sur lequel le gymnase est construit appartenant toujours à la commune d'Albens.

La réalisation des documents d'arpentage a été confiée au cabinet de géomètres Devun et Vincent d'Aix les Bains.

La commune d'Albens cédera le terrain pour l'Euro symbolique.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'acquérir les surfaces de terrain nécessaires à la réalisation de la salle de sports et à l'emprise du gymnase existant
- accepter la cession à l'Euro symbolique proposée par la commune d'Albens, propriétaire des terrains
- autoriser monsieur le président à signer l'acte d'acquisition à intervenir avec la commune d'Albens
- choisir l'étude Jean François Lefèvre, notaire associé, à Moutiers, pour établir cet acte.

DISSOLUTION DU SIVOM DE L'ALBANAIS

Monsieur le Président expose qu'il convient de prendre une nouvelle délibération pour la dissolution du SIVOM de l'Albanais, qui se substituera à celles du 21 décembre 2006 et 18 janvier 2007 portant même objet, afin de prendre en compte les dispositions fixées par délibération du SIVOM dans sa réunion du 14 février 2007.

Après avoir pris connaissance de la nouvelle délibération du SIVOM et entendu l'exposé de monsieur le président, le conseil communautaire délibère et déclare à l'unanimité :

- approuver la dissolution du SIVOM de l'Albanais
- accepter la répartition de l'Actif et du Passif du syndicat entre les communes de Grésy Sur Aix, St Offenge Dessous, St Offenge Dessus et la communauté de communes du canton d'Albens selon le tableau joint en annexe de la présente délibération
- accepter de reprendre la totalité de l'encours de la dette du SIVOM au 1^{er} janvier 2007 et s'engager à en assurer le remboursement complet auprès des banques sous réserve que les trois communes sus nommées acceptent de verser leur part à la communauté de communes selon les pourcentages fixés dans la délibération du 14 février 2007 du SIVOM de l'Albanais
- accepter le transfert des contrats du SIVOM de l'Albanais en cours
- solliciter de monsieur le Préfet l'arrêté de dissolution du SIVOM de l'Albanais prenant effet rétroactivement au 31 décembre 2006.

APPROBATION DU PROJET DE CHARTE REVISEE DU PARC NATUREL REGIONAL DU MASSIF DES BAUGES

Monsieur Le Président informe le Conseil Communautaire que le Parc Naturel Régional du Massif des Bauges a engagé la révision de sa charte, à laquelle a été associée la Communauté de Communes du Canton d'Albens.

Classé pour une durée de 10 ans à compter du 07 décembre 1995, le Parc Naturel Régional du Massif des Bauges a obtenu une prorogation de classement de deux années en application de l'article L 333-1 du code de l'environnement.

Pour que son classement soit renouvelé, le Parc doit procéder à la révision de sa charte.

De janvier 2003 à février 2006, le Parc a conduit le processus d'étude, d'animation et de concertation avec les acteurs partenaires du territoire pour rédiger un nouveau projet de charte.

L'avant projet de charte, constitué d'un rapport d'orientations stratégiques, un rapport d'orientations opérationnelles et d'un plan du Parc (le schéma d'aménagement et de développement du cœur des Bauges, des Plans des espaces naturels pour chaque piémont du massif, et les spécifications particulières pour les carrières) a été soumis à une enquête publique au cours de l'été 2006, conformément à l'article R333-6.1 du code de l'environnement, et modifié pour tenir compte des conclusions de la Commission d'enquête.

Le projet de charte révisée est maintenant adressé à l'ensemble des communes, des Communauté de Communes, des Villes-Portes et Communauté d'Agglomération concernées par la proposition de périmètre de révision et de l'assemblée des Pays de Savoie. Chaque collectivité approuve individuellement le projet par délibération (article R333-7.1 du code de l'environnement).

En raison de leurs compétences spécifiques en matière de gestion de l'espace, de développement économique ou d'environnement, les Communautés de Communes concernées par la proposition de périmètre sont amenées à approuver le projet de charte révisée.

Le projet de charte révisée sera ensuite adressé au Président de la Région Rhône-Alpes chargé de présenter la demande de renouvellement de classement pour 12 ans au Ministre de l'Ecologie et du Développement Durable.

Ensuite, avant la signature officialisant la labellisation de notre territoire en Parc Naturel Régional, la charte recevra un avis des différents ministères concernés.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'approuver la charte révisée du Parc Naturel Régional du Massif des Bauges.

SCHEMA DIRECTEUR DE L'EAU

Monsieur le président rappelle l'intérêt de réaliser un schéma directeur de l'eau sur l'ensemble du canton bien que les communes gèrent indépendamment leur réseau soit seule, soit en regroupement dans des syndicats dont le périmètre déborde le canton d'Albens.

La communauté de communes n'a pas la compétence pour l'eau potable mais elle peut par convention porter l'étude du schéma directeur. Dans ce cas la subvention pour la réalisation de cette étude serait de 80 %.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil déclare :

La communauté de commune proposera aux communes de porter l'étude du schéma directeur de l'eau sur l'ensemble du canton et proposera une convention qui prévoira une répartition du financement, dépassant le montant de la subvention, au prorata du nombre d'habitants.